



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## comptes courants

Question écrite n° 82238

### Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le fait que, malgré diverses tentatives des banques, celles-ci n'ont pas pu remettre en cause le principe selon lequel les comptes courants des personnes physiques sont gratuits. Par contre, certaines banques vont dorénavant payer les comptes courants des associations. C'est d'autant plus un mauvais coup pour la vie associative que la tarification est relativement élevée. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour obliger les banques à rétablir la gratuité des comptes courants des associations.

### Texte de la réponse

La tenue du compte bancaire fait partie de l'opération de gestion du compte effectuée au quotidien par les banques de détail. La tenue du compte est souvent incluse dans le tarif d'un forfait, elle est généralement peu tarifée en tant que telle, à l'exception de l'outre-mer. Cependant, il n'existe pas de principe général établissant la gratuité de la tenue de compte, que ce soit pour les particuliers, les professionnels ou les associations. Les banques sont donc libres de lui appliquer un tarif. De fait, elle représente un tarif moyen de 4,2 à 6,2 EUR par an par client (rapport sur la tarification des services bancaires Pauget/Constans). Le 21 septembre 2010, dans le cadre d'une réunion plénière du Comité consultatif du secteur financier (CCSF), la profession bancaire a souscrit auprès du ministre une série d'engagements dans le domaine de la tarification bancaire : le CCSF a trouvé un accord sur une liste standard de 10 tarifs bancaires qui figureront en tête des nouvelles plaquettes tarifaires à partir du 1er janvier 2011. Par ailleurs, il figurera sur chaque relevé de compte mensuel le total des frais du mois précédent à partir du 30 juin 2011. D'ici à la fin de l'année, le CCSF, en lien avec le Comité français d'organisation et de normalisation bancaires (CFONB), contribuera à un exercice de normalisation des termes utilisés dans les relevés et les plaquettes tarifaires ; de plus, à partir du 30 juin 2011, un nouveau « forfait sécurité » destiné aux clientèles fragiles sera présenté dans les plaquettes tarifaires. Ce forfait comprendra des moyens de paiement qui aideront à maîtriser le solde du compte (carte anti-dépassement à la place du chéquier), des alertes sur le solde et un plafonnement des frais d'incidents en nombre et en valeur. Ces décisions de CCSF font suite au rapport de propositions sur les frais bancaires demandé par le ministre à MM. Georges Pauget et Emmanuel Constans. Ce rapport a été publié le 8 juillet dernier. Il souligne notamment l'importance de considérer la question des frais bancaires dans le contexte de l'ensemble des services bancaires utilisés par les consommateurs.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 82238

**Rubrique :** Banques et établissements financiers

**Ministère interrogé :** Économie, industrie et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et industrie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2010, page 7131

**Réponse publiée le :** 1er février 2011, page 981